



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 243 PM/2023

**Portant sur occupation du domaine public
Stationnement véhicule de chantier
(36 Chemin des Fourniers)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du 20/07/2023 de **Madame PICON Nathalie**, en vue d'occuper une place de stationnement pour la réalisation de travaux par la **société PCR** représentée par Monsieur PERINO, **36 Chemin des Fourniers**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du véhicule de chantier de la **société PCR** sur une place située devant le **36 Chemin des Fourniers**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur **PERINO** représentant de la **société PCR** est autorisé à stationner son véhicule de chantier devant le **36 Chemin des Fourniers**.

Article 2 - Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet du **jeudi 27 juillet 2023 au vendredi 4 Août 2023**

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains et d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Madame PICON Nathalie**

La Farlede, le 27.07.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire **Pierre HENRY**

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 27.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 27.07.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

